

CHARTRE

Unissant les membres du SEL de Reims

Je, soussigné(e) [NOM, Prénom] ou [Noms de l'association et du président]

.....

Adresse et Téléphone.....

.....

Courriel.....

m'engage à participer à la pratique d'échanges de services, de connaissances et de biens, sur le principe du Système d'Échange Local (S.E.L.) :

Déontologie des échanges :

Seuls les membres peuvent consulter les offres et les demandes afin d'y répondre en respectant la confidentialité des informations relatives aux autres membres. Un membre s'engage à ne pas proposer ou demander des échanges à caractère payant ou invitant à de futures prestations payantes, ou relevant d'activité illicite.

Monnaie :

Les échanges sont évalués en temps en accord entre les membres effectuant l'échange. Notre monnaie est le « grain de sel », il vaut une minute.

Ces « grains de sel » constituent la seule monnaie d'échange.

Mémorisation des échanges :

Les comptes en « grains de sel » sont exclusivement individuels et sont accessibles à la connaissance de tous. Le solde d'un compte ne doit pas dépasser plus ou moins mille grains. La création d'un solde négatif implique une volonté de le combler.

Liberté :

Un membre n'est en aucun cas tenu d'accepter une offre de service ou de transaction de la part d'un autre membre. Toutefois, avant de quitter le S.E.L., un membre devra s'acquitter des engagements qu'il pourrait avoir pris vis à vis d'autres membres et disposer d'un solde positif ou nul.

Responsabilité du SEL :

Le SEL ne fournit aucune garantie quant à la qualité, les conditions ou la valeur des échanges. Sa responsabilité ne peut être recherchée dans tout ce qui concerne les services et échanges entre les membres. Tout adhérent doit veiller à être en accord avec la législation vis à vis des échanges qu'il réalise.

Renouvellement annuel :

Le renouvellement de l'adhésion au SEL doit être explicite. Chaque adhérent manifeste à chaque fin d'année civile sa volonté de renouveler son adhésion par courriel ou par courrier.

Je m'engage à m'acquitter de l'adhésion annuelle de 60 grains de sel, soit une heure de mon temps au cours de l'année pour le fonctionnement interne de l'association.

Date et Signature du membre

Accueilli(e) par.....

Autorisation du représentant légal pour les mineurs

Je soussigné (e).....représentant légal de....., accepte qu'il ou elle participe à l'association du Système d'échange local de Reims.

Date et Signature du représentant

CHARTRE

Unissant les membres du SEL de Reims

Je, soussigné(e) [NOM, Prénom] ou [Noms de l'association et du président]

.....
Adresse et Téléphone.....
.....
.....
.....
Courriel.....

m'engage à participer à la pratique d'échanges de services, de connaissances et de biens, sur le principe du Système d'Echange Local (S.E.L.) :

Déontologie des échanges :

Seuls les membres peuvent consulter les offres et les demandes afin d'y répondre en respectant la confidentialité des informations relatives aux autres membres. Un membre s'engage à ne pas proposer ou demander des échanges à caractère payant ou invitant à de futures prestations payantes, ou relevant d'activité illicite.

Monnaie :

Les échanges sont évalués en temps en accord entre les membres effectuant l'échange. Notre monnaie est le « grain de sel », il vaut une minute. Ces « grains de sel » constituent la seule monnaie d'échange.

Mémorisation des échanges :

Les comptes en « grains de sel » sont exclusivement individuels et sont accessibles à la connaissance de tous. Le solde d'un compte ne doit pas dépasser plus ou moins mille grains. La création d'un solde négatif implique une volonté de le combler.

Liberté :

Un membre n'est en aucun cas tenu d'accepter une offre de service ou de transaction de la part d'un autre membre. Toutefois, avant de quitter le S.E.L., un membre devra s'acquitter des engagements qu'il pourrait avoir pris vis à vis d'autres membres et disposer d'un solde positif ou nul.

Responsabilité du SEL :

Le SEL ne fournit aucune garantie quant à la qualité, les conditions ou la valeur des échanges. Sa responsabilité ne peut être recherchée dans tout ce qui concerne les services et échanges entre les membres. Tout adhérent doit veiller à être en accord avec la législation vis à vis des échanges qu'il réalise.

Renouvellement annuel :

Le renouvellement de l'adhésion au SEL doit être explicite. Chaque adhérent manifeste à chaque fin d'année civile sa volonté de renouveler son adhésion par courriel ou par courrier. Je m'engage à m'acquitter de l'adhésion annuelle de 60 grains de sel, soit une heure de mon temps au cours de l'année pour le fonctionnement interne de l'association.

Date et Signature du membre

Accueil(i)(e) par.....

Autorisation du représentant légal pour les mineurs

Je soussigné (e).....représentant légal de....., accepte qu'il ou elle participe à l'association du Système d'échange local de Reims.
Date et Signature du représentant